



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 30 janvier 2025

2025-002	EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025 - MODIFICATION DES AP/CP N°3
----------	---

L'an deux mille vingt cinq, le 30 janvier à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	16	19

Etaient présents :

M. Bertrand ARTIGNY, M. Benjamin BADOUARD, Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Laurence CROIZIER, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, M. Richard MARION, Mme Cécile MARTY, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Maéva PESENTI, Mme Isabelle PLICHON, Mme Anne REVEYRAND, M. Lucien ANGELETTI.

Etaient excusés et représentés :

Mme Emilie PROST par M. Pierre CHAMBON, Mme Nicole SIBEUD par Mme Gisèle COIN, M. Cyrille VALLET par M. Lucien ANGELETTI.

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

Conformément à l'instruction comptable M4 et aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les services publics industriels et commerciaux peuvent recourir aux autorisations de programme et crédits de paiement pour leurs dépenses d'investissement. Cette procédure permet notamment de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits de paiement. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil d'administration distincte de celle du Budget.

Par délibérations successives n°2022-28 du 21 décembre 2022, n°2023-58 du 9 novembre 2023, n°2024-32 du 6 juin 2024 et n°2024-60 du 7 novembre 2024, le Conseil d'administration de la Régie a voté les AP suivantes :

N°AP	Opération	TOTAL	2023	Ordonnancé 2023	Nouveau montant total de l'AP	2024	2025	2026	2027	2028 et au-delà
2023-01	Rénovation et extension de usine de production d'eau potable de La Pape (MCE externe)	64 000 000 €	620 000 €	533 170 €	64 000 000 €	360 000 €	8 000 000 €	21 500 000 €	21 500 000 €	12 106 830 €
2023-02	T6 NORD Hôpitaux Est - La Doua	1 694 000 €	676 500 €	520 000 €	1 694 000 €	662 500 €	319 000 €	192 500 €		
2023-03	T9 La Soie- Charbonnes	3 690 000 €	60 000 €	- €	3 921 846 €	1 568 738 €	1 960 923 €	392 185 €		
2023-04	T10 Vénissieux- Gerland	5 318 500 €	234 500 €	- €	3 564 300 €	1 425 720 €	1 782 150 €	356 430 €		
2023-05	SI usager cible Métro	3 908 000 €	468 000 €	146 931 €	4 600 000 €	3 500 000 €	953 069 €			
2023-06	Sécurisation alimentation eau potable Vénissieux	4 100 000 €	80 000 €	25 045 €	4 100 000 €	150 000 €	1 330 000 €	2 396 000 €	198 955 €	
2024-07	BHNS Part-Dieu- Sept Chemins				8 274 000 €	3 309 600 €	2 482 200 €	2 482 200 €		
	TOTAL	82 710 500 €	2 139 000 €	1 225 145 €	90 154 146 €	10 976 558 €	16 827 342 €	27 319 315 €	21 698 955 €	12 106 830 €

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme susmentionnées (ou à venir) et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie. Elles sont votées par le Conseil d'administration, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il convient de modifier ces AP.

2. MODIFICATION DES AP EXISTANTES

Les crédits de paiement de 2024 sont actualisés par rapport au montant réellement ordonnancés. Les crédits de paiement des années suivantes sont donc réévalués en conséquence.

Le montant de l'autorisation de programme est revu pour l'AP 2023-05 SI usager. 2025 étant la dernière année de cette AP, le montant de l'AP est réajusté par rapport aux crédits de paiements 2025. Le montant de l'AP est diminué de 300 000 € et s'élève désormais à 4 300 000 €. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent désormais à 902 258 €.

Le montant de l'autorisation de programme est revu pour l'AP 2023-07 BHNS Part-Dieu Sept Chemins. Le montant de cette AP n'intégrait pas les frais de maîtrise d'œuvre. Le montant de l'AP

est augmenté de 740 452 € et s'élève désormais à 9 014 452 €. Les crédits de paiement 2025 s'élèvent désormais à 2 704 336 €.

3. LISTE ACTUALISEE DES AP

La liste actualisée des AP est la suivante :

N°AP	Opération	Ordonnancé 2023	Ordonnancé 2024	Nouveau montant total de l'AP	2025	2026	2027	2028 et au-delà
2023-01	Rénovation et extension de l'usine de production d'eau potable de La Pape (MOE externe)	533 170 €	288 300 €	64 000 000 €	8 000 000 €	23 500 000 €	23 500 000 €	8 178 530 €
2023-02	T6 NORD Hôpitaux Est - La Doua	520 000 €	390 000 €	1 694 000 €	319 000 €	465 000 €		
2023-03	T9 La Soie- Charpennes	- €	1 568 738 €	3 921 846 €	1 176 554 €	1 176 554 €		
2023-04	T10 Vénissieux- Gerland	- €	1 425 720 €	3 564 300 €	1 069 290 €	1 069 290 €		
2023-05	SI usager cible Métro	146 931 €	3 250 811 €	4 300 000 €	902 258 €			
2023-06	Sécurisation alimentation eau potable Vénissieux	25 045 €	94 270 €	4 100 000 €	1 600 000 €	2 150 000 €	230 685 €	
2024-07	BHNS Part-Dieu- Sept Chemins		3 605 781 €	9 014 452 €	2 704 336 €	2 704 336 €		
TOTAL		1 225 145 €	10 623 621 €	90 594 598 €	15 771 437 €	31 065 179 €	23 730 685 €	8 178 530 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu** Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT ;
- Vu** Les délibérations n°2022-28 du 21 décembre 2022, n°2023-58 du 9 novembre 2023, n°2024-32 du 6 juin 2024 et n°2024-60 du 7 novembre 2024 du Conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT que dès la présente délibération exécutoire, l'exécution des autorisations de programmes susmentionnées peut débiter avec la signature des marchés ou autres actes juridiques correspondants

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées et que le budget primitif de l'année en cours ne prend en compte que les CP (dépenses et ressources) de l'exercice

CONSIDÉRANT que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de transparence, de communication (suivi, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur

CONSIDÉRANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice

DELIBERE

- Article 1.** Approuve l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement tel que présentée au point 3 de l'exposé des motifs de la présente délibération.
- Article 2.** Autorise le Directeur à engager les dépenses des opérations listées ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.
- Article 3.** Dit que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget 2025.

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

Président du Conseil d'Administration



Anne GROSPELLIN

Secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com